

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE

Acceptation de sous-traitance pour la fourniture et pose de mobilier urbain
dans le cadre du Lot 1 de l'accord-cadre N°135-2020-005

Le Maire de la commune de Cazères,

Décision
Municipale
DC-2024-012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général des Impôts notamment le 2 nonies de son article 283, supprimant le paiement de la TVA par le prestataire du contrat de sous-traitance,
Vu les pièces constitutives de l'accord-cadre à bons de commandes N°135-2020-005,
Vu la décision N° DC 2020-89 du 19 novembre 2020 portant attribution l'accord-cadre à bons de commandes N°135-2020-005 conclu pour les travaux de requalification du centre-bourg,
Vu la décision d'attribution à la SAS NAUDIN et Fils en qualité de titulaire du lot 1 de l'accord-cadre N°135-2020-005 et sa qualité de mandataire au titre du groupement NAUDIN et Fils / SPIE BATIGNOLLES / THOMAS ET DANIZAN,
Vu la délibération N°2017-07-05 prise en séance du 3 juillet 2017 relative à la désignation du maître d'œuvre pour l'aménagement et la rénovation du centre-bourg suite à l'accord-cadre N°135-003-2017,
Vu la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 4° du CGCT,
Vu le formulaire DC4 en date du 12/04/2023 dans le cadre du bon de commande N° 2 (BCN°2) du lot 1 de l'accord-cadre N°135-2020-005 portant déclaration de sous-traitance pour la Phase 2 (Place des Martyrs) de la SAS URBAN-NT, signé par la collectivité le 31/05/2023, pour un montant de 24413,13 € HT,
Vu le formulaire DC4 en date du 12/04/2023 dans le cadre du bon de commande N° 3 (BCN°3) du lot 1 de l'accord-cadre N°135-2020-005 portant déclaration de sous-traitance pour la Phase 1 (Place du Commerce) de la SAS URBAN-NT, signé par la collectivité le 31/05/2023, pour un montant de 5820,00 € HT,
Vu le formulaire DC4 rectificatif en date du 28/08/2023 relatif au bon de commande N° 3 (BCN°3) du lot 1 de l'accord-cadre N°135-2020-005 portant déclaration de sous-traitance pour la Phase 1 (Place du Commerce) de la SAS URBAN-NT, réceptionnée par la collectivité le 29/08/2023, pour un montant de 5626,00 € HT,
Vu l'accord émis par le maître d'œuvre, Cabinet ARRAGON,

Considérant la transmission des déclarations de sous-traitance par le mandataire du groupement SAS NAUDIN et Fils en date du 12/04/2023 à la collectivité,
Considérant la transmission de la déclaration rectificative de sous-traitance par le mandataire du groupement SAS NAUDIN et Fils en date du 29/08/2023 à la collectivité,
Considérant l'acceptation par la collectivité des DC4 d'URBAN-NT Lot 1 – BCN°2 et Lot 1 – BCN°3 signées le 31 Mai 2023,
Considérant la réception par la collectivité de la DC4 rectificative d'URBAN-NT Lot 1 – BCN°3 le 29 août 2023,
Considérant les dispositions du CCAG TRAVAUX, notamment son article 2.42. qui dispose que « Le silence de la personne responsable du marché gardé pendant vingt et un jours à compter de la réception des documents susmentionnés vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement »,
Considérant l'absence de notifications des DC4 dans un délai de 21 jours, valant pour acceptations tacites des déclarations de sous-traitance susmentionnées,
Considérant qu'en l'absence de décisions municipales afférentes à ces acceptations, il convient de régulariser cette situation,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter la sous-traitance relative au Lot 1 de l'accord-cadre N°135-2020-005 pour la fourniture et pose de mobilier urbain, telle que présentée par le mandataire du groupement SAS NAUDIN et Fils.

Article 2 :

Conformément aux termes des déclarations de sous-traitance transmises par le mandataire du groupement du Lot 1 SAS NAUDIN et fils :

- en date du 12/04/2023 dans le cadre du bon de commande N° 2 du lot 1 portant déclaration de sous-traitance pour la Phase 2 (Place des Martyrs) de la SAS URBAN-NT, signé par la collectivité le 31/05/2023, pour un montant de 24413,13 € HT ;
- en date du 28/08/2023 relatif au bon de commande rectificatif N° 3 du lot 1 portant déclaration de sous-traitance pour la Phase 1 (Place du Commerce) de la SAS URBAN-NT, réceptionnée par la collectivité le 29/08/2023, pour un montant de 5626,00 € HT ;

Le mandataire du groupement demande le paiement direct du sous-traitant URBAN-NT, sis 150 rue du Mas de Bringaud 34071 MONTPELLIER CEDEX 3, concernant les prestations ci-avant énoncées relatives aux travaux de fourniture et pose de mobilier urbain.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'État et adressée au comptable public de la collectivité ainsi que les déclarations afférentes annexées à la présente.

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'une information aux élus lors du prochain conseil municipal et sera publiée sur le site internet de la collectivité et affichée en mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application en ligne Télérecours Citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Fait à Cazères, le 12 avril 2024

Le Maire,

Raymond DEFIS

